

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne

**DÉCISION N°25-141**

Contrat entre la commune de Wissous et l'association THEATRE DE LA VALLEE pour l'organisation d'une représentation intitulée *Les contes de la rue Broca, D'après l'œuvre de Pierre Gripari* à la médiathèque municipale

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité souhaite développer son offre culturelle en s'adressant à un large public à la médiathèque municipale, ce qui nécessite la participation d'intervenants extérieurs,

Considérant que l'association THEATRE DE LA VALLEE, située au Centre culturel S. Signoret, 14 avenue du Maréchal Foch à ECOUEN (95440), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et l'association THEATRE DE LA VALLEE pour l'organisation d'une représentation intitulée *Les contes de la rue Broca, D'après l'œuvre de Pierre Gripari* à la médiathèque municipale.

Article 2 : Le spectacle est prévu le samedi 13 décembre 2025 à 17h00.

Article 3 : Le montant du spectacle s'élève à 691,94 euros HT soit 790 euros TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- L'association THEATRE DE LA VALLEE.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 21 novembre 2025

**Le Maire,
Cyrille TELMAN**

